

ment si on tient compte des doutes émis quant au caractère constitutionnel du bill auquel on reproche d'envahir le domaine de la gestion des eaux.

• (3.30 p.m.)

Ma deuxième question concerne les propositions de Votre Honneur; dans l'ensemble, le groupement me paraît fort acceptable. Il est possible que nous n'ayons pas besoin d'un vote inscrit pour chaque amendement mais, à titre purement officieux, je signale que nous voudrions peut-être voter sur chaque motion, même sans votes inscrits.

Je voudrais surtout parler des motions n^{os} 4 et 5 du *Feuilleton*. Votre Honneur a soulevé certaines questions à propos des n^{os} 1, 2, 3, et 4 et je fais également quelques réserves à l'endroit de la motion n^o 5 qui figure en mon nom. Si Votre Honneur est disposé à entendre ma thèse dès maintenant, je suis prêt à l'exposer.

Le bill est destiné à pourvoir à la gestion des ressources en eau du Canada. Mon amendement propose un nouvel article 3, alinéa a):

La gestion des ressources en eau du Canada est par les présentes confiée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je ne pense pas qu'il y ait d'objections pour cette première partie du nouvel article proposé parce que c'est le thème même du bill et ce sont les termes qu'on y retrouve. L'alinéa b) proposé élargit simplement un peu plus la définition de la gestion des ressources en eau pour en arriver au but recherché par le député de Halifax-East Hants qui est de souligner que:

...la gestion des ressources en eau du Canada est censée englober tout le champ de la compétence du Parlement du Canada en matière de lutte contre la pollution du milieu au Canada, non seulement en ce qui concerne les eaux elles-mêmes mais aussi en ce qui concerne les sols par lesquels elles s'alimentent et l'air qui leur fournit des substances.

En d'autres termes j'essaie dans b) de définir ce dont il est question dans tout ce bill et quelle a été l'opinion du gouvernement à son sujet. Il s'agit du contrôle de la qualité des eaux et j'explique ce qu'une telle gestion comprendrait.

L'alinéa c) porte sur le même point. Il tente de définir quelle juridiction exerce le Parlement du Canada. On ne l'avait jamais fait et c'est une des raisons pourquoi des difficultés se posent quant à la constitutionnalité du bill. Il est de portée trop étendue, trop vague et personne ne sait ce qu'il veut dire. A l'alinéa

c) j'ai simplement tenté d'expliquer qu'il s'agissait de l'autorité constitutionnelle du Parlement du Canada, et j'y ait dérit ce qui d'après moi représentait cette autorité. J'ai exclu particulièrement les pouvoirs réservés aux provinces de sorte qu'aucun doute ne surgirait quant au domaine dans lequel nous voulons légiférer et quant à notre intention de n'empiéter aucunement sur l'autorité provinciale. Loin de dépasser la portée du bill, les alinéas a), b) et c) lui donnent une signification en définissant le but proposé.

Par l'alinéa d), je vise à coordonner les mesures adoptées par le gouvernement du Canada pour contrôler la pollution. Jusqu'ici, nous avons passé diverses lois au sujet de la pollution, y compris des modifications à la loi des pêcheries, la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur les eaux intérieures du Nord ainsi que quelques autres. On nous a dit qu'on apportera des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada relativement à la pollution causée par la navigation sur les côtes de l'Est et de l'Ouest. Par l'alinéa d), je tente seulement de faire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) le coordonnateur de toutes les activités de tous les ministères en ce qui a trait à la gestion des ressources en eau du Canada.

Ici non plus, je crois, on ne peut pas dire que l'amendement dépasse la portée du bill. Je dis que dans les cas où la lutte contre la pollution concerne d'autres ministères, la loi ne s'applique pas mais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est chargé de la coordination. Je ne vois pas en quoi cet aspect déborde l'intention du bill. Jusqu'ici, nous ne sommes pas allés plus loin que l'objectif général de la loi tel qu'on le présente dans le texte de la recommandation, sauf, comme je l'ai dit, en ce qui a trait à l'emploi des termes «qualité des eaux».

Peut-être que la partie de l'amendement qui donne du souci à Votre Honneur est celle qui propose que le ministre reçoive l'assistance d'une Commission nationale de lutte contre la pollution de cinq membres qui sera chargée de lui faire un rapport, et aussi la disposition qui autorise le gouverneur en conseil à faire des recommandations au sujet des fonctions de la Commission. Les membres de notre parti et mes honorables amis à ma gauche ont cherché à obtenir cette mesure tant qu'ont duré les délibérations du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Nous avons essayé de faire